Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-24_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 24-08-2025-CM : Rétrocession de la parcelle 007 AH 0528 dans le lotissement Les Longues Raies

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la parcelle cadastrée 007AH0528, correspondant au trottoir et à un espace vert supportant des candélabres et des dispositifs liés au réseau d'alimentation en eau potable du lotissement Les Longues Raies, n'a jamais été rétrocédée à la commune ;

Considérant que des négociations ont été menées entre la commune et l'AFUL des Longues Raies (propriétaire) afin de régulariser la situation foncière et d'améliorer les conditions d'accès au lotissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle 007AH0528 appartenant à l'AFUL des Longues Raies.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-24_08_2025_CM-DE

INTEGRE cette emprise au domaine public communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes, plans, conventions, documents techniques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les actes notariés correspondant à la cession.

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.

Le Maire

Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°15 : Plan de division